



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 15615

Texte de la question

M Jacques Brunhes demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il est exact qu'en application du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 les possibilités de travail à temps partiel en cours d'année scolaire pour les personnels enseignants, et dans les circonstances exceptionnelles prévues par la circulaire n° 82-271 du 28 juin 1982, sont maintenant supprimées. Dans l'affirmative, il note que la suppression de la notion de travail à temps partiel s'accompagnerait de l'impossibilité pour les mères de famille de travailler à mi-temps à l'issue d'un congé de maternité, ou les contraindrait à travailler à mi-temps avant la naissance de l'enfant. Le problème étant identique pour les enseignants à l'issue d'une maladie ou d'un accident, les concernant, eux-mêmes ou leur enfant, ou leur conjoint ou un ascendant et nécessitant la présence d'une tierce personne. Il lui demande comment il compte y faire face.

Texte de la réponse

Réponse. - Compte tenu des nécessités de l'organisation de l'année scolaire, les autorisations de travail à temps partiel ne peuvent être accordées que pour la durée de toute une année scolaire aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Toutefois, conformément aux dispositions de la note de service n° 82-271 du 28 juin 1982, des autorisations peuvent être accordées à ces personnels par les services rectoraux, désormais compétents en la matière, à titre exceptionnel en cours d'année scolaire, pour tenir compte de situations particulières telles que celles qui sont évoquées.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15615

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3122